



Requalification des espaces communs et des vis-à-vis des terrasses
Résidence Anse de la Mission
Pont des Français – Mont-Dore

DCE
CCTP Lot n°4 : CHARPENTE ET COUVERTURE /
MENUISERIE ALUMINIUM



1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE	4
1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION	4
1.2. EMLACEMENT – ACCES	5
1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.4. OBJET DES TRAVAUX	6
1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS	6
1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS	6
1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1.6. CONTENU DES PRIX	7
1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX	7
1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	8
1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	8
1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	8
1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION	8
1.12. INSTALLATION DE CHANTIER	9
1.13. CONNAISSANCE DU PROJET	9
1.14. CONDITION CLIMATIQUES	9
2. PRESCRIPTION GENERALE	10
2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES PARTIE CHARPENTE ET COUVERTURE	10
2.2. Matériaux et fournitures partie charpente et couverture	10
Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés	11
Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés	11
Normes Françaises Homologuées	11
Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés	11
2.3. Prescription techniques	12
a). Sur les fournitures:	12
b). Sur les fournitures partie charpente et couverture:	12
c). Descriptif des travaux partie charpente et couverture:	14
Etendue des prestations	14
Réception des supports	14
Nettoyage - Evacuation des déchets	14

d).	Sur les fournitures partie menuiserie aluminium	14
e).	Descriptif des travaux partie menuiserie aluminium :	15
	Etendue des prestations	15
	Réception des supports	15
	Nettoyage - Evacuation des déchets	16
3.	MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX	17
3.1.	GENERALITE	17
3.1.1.	Dépose des tôles translucides puis fourniture et pose de tôles nervurées	17
3.1.2.	Lavage haute pression des toitures y compris traitement anticryptogamique si nécessaire	17
3.1.3.	Contrôle général des bardages bois / test d'étanchéité	18
3.1.4.	Dépose et remplacement des bardages bois endommagés	18
3.1.5.	Reprise des dispositifs derrière les bardages bois	19
3.1.6.	Reprise des joints de toute nature	19

1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Le présent CCTP décrit les prestations prévues au présent marché de charpente et couverture concernant les travaux de valorisation de la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

La résidence est composée de 2 bâtiments et est constituée de 28 logements (11 logements de type F2 et 17 logements de type F3) avec 2 parkings souterrains pouvant accueillir chacun 26 véhicules sous le bâtiment 2.

Actuellement, la résidence est scindée en 2 blocs distincts desservis chacun par une cage d'escalier avec le local poubelle au centre pour partager la partie bâtiment A de la partie bâtiment B

NUMEROTATION DES LOGEMENT			
Bâtiment A (partie Nord)		Bâtiment B (partie Sud)	
Bâtiment avant RDC	A1 001	Bâtiment avant RDC	B1 011
	A1 002		B1 012
	A1003		B1 021
Bâtiment avant R+1	A1 011	Bâtiment avant R+1	B1 022
	A1 012	Bâtiment avant R+2	B1 021
	A1013		B1 022
Bâtiment avant R+2	A1 021	Bâtiment arrière R+2	B2 021
	A1 022		B2 022
	A1023		B2 023
Bâtiment arrière R+1	A2 011		B2 024
Bâtiment arrière R+2	A2 021	Bâtiment arrière R+3	B2 031
	A2 022		B2 032
Bâtiment arrière R+2	A2 031		B2 033
	A2 032		B2 034

Partie couverture et charpente : les bâtiments concernés par la présente consultation sont :

- Les tôles translucides à changer
- Nettoyage des toitures
- Contrôle de l'état général des claustras bois (bardages, joints, étanchéité, ...)

Il concerne notamment :

- Les installations de chantier et toutes les démarches administratives,
- La réalisation des notes de calcul, des essais et tout élément nécessaire à l'exécution des travaux ou pour justifier certaines de ses propositions techniques, sont à la charge de l'entrepreneur.
- Les travaux de démontage et remplacement des tôles translucides,
- Le contrôle de l'état général des claustras bois (état général, joint, ...),
- Les réparations ponctuelles des claustras bois,
- Le jointoiment et toutes les opérations nécessaires pour assurer l'étanchéité des claustras bois,
- Le nettoyage complet du chantier.

1.2. EMLACEMENT - ACCES

Le projet est situé dans la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

1.3. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), les clauses applicables aux marchés publics de travaux, les conditions particulières ainsi que l'ensemble des travaux, prestations, fournitures et qualités des matériaux nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux.

Marché de travaux pour la valorisation de la résidence Anse de la Mission au pont des français

Lot 04 : couverture et charpente / Menuiserie aluminium

Commune de NOUMEA

Les prestations à la charge des entreprises comprennent tous les approvisionnements, les fournitures, les mises en œuvre, les notes de calculs, les formations, les plans d'exécution, les planches d'essais, les mises en œuvre et les travaux conformément aux descriptions du présent CCTP, aux plans annexés et dans le respect de la délibération n°64 - CP du 10 Mai 1989, du CCAG Travaux, du CCAG fourniture et service et de la délibération n°211/CP du 15 octobre 1997.

Les travaux décrits s'entendent exécutés et terminés dans le respect des règles de l'art.

L'Entreprise s'engage, au minimum, sur toutes les prescriptions mentionnées au présent CCTP, quelles que soient les erreurs, omissions ou modifications figurant dans son mémoire technique justificatif.

1.4. OBJET DES TRAVAUX

1.4.1. NATURE DES PRESTATIONS

Dans le chiffrage de leurs prestations, les entreprises sont tenues de prendre en compte que les travaux vont être réalisés en site occupés, que les résidents seront présent durant toute la durée des travaux et que les contraintes liées à des travaux en site occupées sont intégrées dans les prix de leur prestation.

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux de dépose et de pose des tôles translucides, de reprises des claustras bois et de nettoyage général des toitures.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des prestations à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, toutes les prestations nécessitées par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

Étant entendu que l'entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leurs importances, de leurs natures et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'entrepreneur est également tenu de contrôler les quantités indiquées par la Moe et de faire les modifications dans le DPGF s'il n'est pas d'accord avec les quantités annoncées par le Moe.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser, par écrit, le Maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'Art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement. Passé ce délai, les pièces du marché seront considérées comme acceptées dans l'état.

1.4.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS

Partie charpente et couverture : cette prestation est constituée des ouvrages suivants :

- La dépose des tôles translucides,
- Le nettoyage des toitures
- Le contrôle général des bardages bois

La prestation prévoit tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Limite des prestations

Le titulaire du présent lot est responsable de l'intégralité des phases du marché.

D'autres entreprises titulaires des lots n°8, 10, 13, 19 et 25 pourront intervenir sur la résidence en même temps. L'interconnexion entre les différents intervenants et l'impact des autres corps de métiers sur les prestations du titulaire du présent lot sont à prendre en compte dans le chiffrage des missions confiés aux entreprises.

Le titulaire sera seul responsable des interventions de ses propres équipes ou de ses éventuels sous-traitant pendant la durée du chantier.

Coordination et sécurité

Du fait de l'intervention de différentes entreprises sur sites, la coordination ne concernera l'intégralité des travaux.

Avant le démarrage des travaux en phase préparation, chaque entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre son planning d'intervention. Ce dernier rédigera un planning global avec un phasage des interventions.

1.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le marché est en tranche ferme avec des prix en quantités globales et forfaitaires (DPGF). Dans son offre, l'entrepreneur est tenu de contrôler les quantités annoncées par le Moe et de prendre en compte que les travaux seront réalisés en site occupé.

Le présent CCTP est destiné à renseigner l'entrepreneur sur les travaux à effectuer dans le cadre du marché. Il décrit : la nature des travaux à effectuer, le dimensionnement et les emplacements. Le présent CCTP est complété par le DPGF et les plans d'exécution qui fourniront des indications complémentaires sur la manière de payer les prestations, leurs quantités et leurs prix unitaire. Les descriptions faites n'ont pas un caractère limitatif. Dans le coût de sa mission, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les travaux jusqu'à l'achèvement complet de la prestation dans le respect des règles de l'art.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans ou les pièces administratives pour le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offre et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes les réserves et remarques qu'il souhaite formuler quant aux descriptions contenues dans le présent descriptif et qui lui semble incompatibles avec l'art de la bonne construction. Après la signature du marché, l'entrepreneur ne pourra plus prétendre à une quelconque incompréhension ou non connaissance pour justifier la non réalisation de tout ou partie de l'ouvrage ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

1.6. CONTENU DES PRIX

L'Entreprise est tenue de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une réalisation dans les règles de l'art en fonction des travaux demandés.

La proposition financière de l'Entreprise comprend la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au respect des garanties imposées ci-après dans le respect des règles de l'art. L'entrepreneur prend en compte dans sa proposition tous les frais d'essais, de raccordement, de mise en service et de réception des travaux.

1.7. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Prévention contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux engins de chantier : Respect des niveaux de bruits admissibles, conformément au décret n° 69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins de chantier, à la circulaire n° 72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers, et à l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier ;

Respect du décret n° 77-254 du 8 Mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines ;

Les nuisances sonores liées au transport des matériaux (hors et sur chantier) ou à l'utilisation de compresseur : Respect des niveaux sonores maxima admissibles pour les véhicules de transport, conformément à l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles ;

Mesures relatives aux risques liés au site

Pendant toute la durée du chantier, les résidents seront présents sur site. Les mesures adaptées (signalétiques, informations, mise en place de déviations...) seront à prendre en compte par les entrepreneurs pendant la durée des travaux.

NOTA : Les travaux étant réalisés en site occupé, les horaires d'interventions devront être adaptés aux locataires et dans tous les cas l'entreprise devra conserver les accès aux logements occupés à tout moment. Les prises de rendez-vous avec les locataires seront à la charge de l'entreprise.

Si des équipements anti chute de type garde-corps sont à déposer en phase travaux, l'entrepreneur est tenu de mettre en œuvre des protections provisoires durant toute la durée des travaux.

Pour tous les travaux nécessitant l'emploi des échafaudages, l'entrepreneur est tenu de mettre en place la signalétique et le balisage adapté pour sécuriser ses salariés et les riverains.

Le site est ouvert en permanence. Le titulaire du présent lot est responsable de ses ouvrages et de la protection de ses équipements, son outillage ou de ses fournitures contre les actes de vandalisme, de dégradation ou de vol

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de son chantier. Pendant toute la durée du chantier, les zones en travaux devront être sécurisées par la mise en place d'un barriérage jointif et d'une signalisation adaptée informant les personnes extérieures au chantier que l'accès à la zone est interdite aux personnes non autorisées.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix. Les agents devront porter les EPI et les engins ou équipements d'ascension seront contrôlés dans le respect des règlements en vigueur. Pendant les phases de travaux pouvant émettre des poussières, les protections individuelles ou collectives sont obligatoires. Tout salarié contrevenant à cette règle qui sera trouvé par la Moe, la Moa ou tout organisme ayant autorité en la matière en train de travailler sans ses protections sera exclu du chantier et l'entrepreneur sera convoqué.

1.8. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Le site n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières.

1.9. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont invités à visiter la résidence « Anse de la Mission » auquel ils auront accès dans le cadre d'une visite organisée, pour y effectuer les relevés qu'ils jugeront nécessaires et collecter tous les renseignements utiles à l'établissement de leurs prix,

Les renseignements donnés dans les pièces de la présente consultation, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Il est rappelé que l'Entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que : nature des sols, moyens d'accès et conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

1.10. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'elle indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs caractéristiques des matériels, des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement et des impératifs du Maître de l'ouvrage. Les prix sont fermes et actualisables.

En toutes circonstances, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

1.11. RESPONSABLE DE L'EXECUTION

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur face aux représentants des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre. Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux. Cette personne devra être habilitée à engager l'entreprise en matière de technique, d'approvisionnement, de personnel et de planning dans le fonctionnement normal du chantier

1.12. INSTALLATION DE CHANTIER

Le marché étant passé en lot séparé, chaque entrepreneur sera responsable de ses installations de chantier.

Le FCH accepte que durant les travaux les entrepreneurs utilisent l'eau et l'électricité des communs.

Pour les réunions de chantier, le FCH pourra mettre à disposition un logement vacant.

Le titulaire du présent lot sera responsable du stockage et de l'approvisionnement du chantier pour ses propres ouvrages.

L'accès aux appartements est interdit aux entreprises sauf dans le cadre des interventions sur les terrasses

Le stockage de tout matériel ou équipement dans les coursives est strictement interdit.

1.13. CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, des plans et du cahier des détails, des CCTP, DPGF, du planning et de toutes les pièces composant le dossier de consultation des entreprises. Il devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec la nature des travaux à réaliser.

Il signalera au maître d'œuvre en phase étude, les anomalies qu'il pourrait déceler et adressera au maître d'œuvre toutes les demandes de compléments d'information dont il peut avoir besoin. Un fois son offre déposée, l'entrepreneur ne pourra plus faire valoir une quelconque non connaissance du projet.

1.14. CONDITION CLIMATIQUES

Les travaux seront réalisés sur la commune de Nouméa en Nouvelle Calédonie. Les conditions à prendre en compte sont :

- Vent Zone 5 : Site exposé,
- Pluies : 200 mm/ 24 heures
- Vent : 200 km/heure
- Vitesse du vent : 4 mètres / seconde
- En fonction de la nature des travaux à réaliser, le Moe pourra valider des jours d'intempéries si les supports sont imbibés d'eau et que la mise en œuvre des peintures n'est pas réalisable.

2. PRESCRIPTION GENERALE

2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES PARTIE CHARPENTE ET COUVERTURE

D'une manière générale tous les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG- fascicule n°2) dans leur dernière édition sont applicables ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU). Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art

Les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués ainsi que les modalités de mise en œuvre seront conformes aux normes homologuées et légalement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, l'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre, ses propres albums et catalogues et, à défaut, ceux de ses fournisseurs. Chaque entreprise, dans son domaine, devra tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, respecter les normes ci-après. Ces normes considérées par elles comme minimales seront toujours subordonnées aux prescriptions du présent document, lorsque ces dernières imposeront une qualité meilleure ou une mise en œuvre plus soignée ou les deux à la fois.

Cadre normatif	Règles de calcul DTU
Catégorie d'environnement extérieur (selon NF EN ISO 12944-2)	C5M
Ambiance atmosphérique extérieure	Marine, "bord de mer"
	Fort rayonnement UV

• Général :

- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR)
- Les descriptions des documents techniques du REEF (Répertoire des Ensembles et éléments Fabriqués du Bâtiment)
- Les cahiers des charges DTU (Documents Techniques Unifiés) et les prescriptions provisoires ayant valeur de cahier des charges
- Les cahiers des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées
- Les règles de DTU
- Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (CCTG)
- Les règles Techniques de Conception, de calcul, et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB
- Les avis Techniques du CSTB pour les ouvrages non traditionnels
- Le règlement sanitaire départemental ou à défaut le Règlement Sanitaire Départemental Type (circulaire du 09/08/78, modifiée par la circulaire du 26/04/82 publiée au JO du 13/06/82
- La loi d'orientation n°75-534 du 30/06/75 relative aux personnes handicapées, et ses textes d'application
- Le code du travail

Cette liste n'est pas limitative, et, pour l'ensemble des textes cités ou non, il sera toujours fait référence à la dernière édition avec mises à jour, additifs, rectificatifs, compléments, modificatifs, etc. en vigueur à la date de remise des offres.

2.2. Matériaux et fournitures partie charpente et couverture

2.2.1. Prescription techniques et réglementaires

a). Prescriptions techniques générales :

Général :

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) suivant la législation en vigueur à la date de la signature du marché.

Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés

- Règles CB71 Règles de calcul et de conception des charpentes en bois
- Règles NV65 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (DTU Po6-002)
- Règles BF88 Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois

Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés

- DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature bois

Ossature bois :

Normes Françaises Homologuées

Sont applicables, toutes les références normatives citées dans les Articles des textes des DTU cités dans le présent CCTP, dont notamment les suivants :

- NF P 06-001 Charges d'exploitation des bâtiments
- NF P 21-110 Structures en bois – Notes de calcul – Informations à fournir
- NF EN 14967 Feuilles souples d'étanchéité – Feuilles bitumineuses contre les remontées capillaires dans les murs
- NF P21-365 Structures en bois - Exigences relatives aux charpentes taillées et à leurs composants
- NF EN 388 Bois de structure – classes de résistance
- NF EN 14080 Bois de structure – Produit en bois lamellés collés
- NF EN 14081 Structures en bois – Bois de structure à section rectangulaire
- NF EN 15497 Bois massif de structure à entures multiples
- NF EN 14592 Structures en bois – Eléments de fixation de type tige
- NF EN 14250 Structures en bois - Exigences de produits relatives aux fermes préfabriquées utilisant des connecteurs à plaque métallique emboutie
- NF EN 300 Panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB)
- NF EN 13859-2 : Feuilles souples d'étanchéité – Définitions et caractéristiques des écrans souples – Partie 2 : Ecrans souples pour murs et cloisons extérieures
- NF EN 335 Durabilité du bois et des matériaux à base de bois
- FDP 20-651 Durabilité des éléments et ouvrages en bois
- EN 350-2 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Durabilité naturelle du bois massif - Partie 2 : guide de la durabilité naturelle du bois et de l'imprégnabilité d'essences de bois choisies pour leur importance en Europe.
- NF B 50 105-3 Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 3 : performances de préservation des bois et attestation de traitement

Couverture :

Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés

- DTU 40.35 Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées prélaquées ou de tôles d'acier galvanisées
- DTU 60.11 Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales
- DTU 60.32 Evacuation des eaux pluviales

2.3. Prescription techniques

a). Sur les fournitures:

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises.

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque et de réputation solidement établie.

Tous les produits seront livrés fermés dans leurs emballages d'origine.

L'entrepreneur donnera obligatoirement, en annexe avec son bordereau de prix, un état détaillé précisant les marques qu'il a prévues et les agréments de ces marques.

Les marques seront soumises à l'architecte et au bureau de contrôle et pourront être refusées si elles ne répondent pas aux exigences du descriptif.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et de ces fournisseurs.

Hypothèse de calcul :

Vent cyclonique de 204 km/h à prendre en compte pour les calculs de résistance et les essais d'étanchéité à la pluie. Suivant la norme FD P

Le bâtiment est en région 4, catégorie de terrain 0 en zone « bord de mer »

Il sera également tenu compte de l'altitude moyenne des bâtiments pour l'établissement de la pression dynamique de base.

Corrosivité de l'atmosphère :

Suivant la norme NF EN ISO 12944-2, la corrosivité de l'atmosphère est :

- Très élevée : ambiance marine Atmosphère extérieure : ambiance marine - zone bord de mer - fort UV
- Atmosphère intérieure : ambiance saine - hygrométrie moyenne

b). Sur les fournitures partie charpente et couverture:

Pare pluie :

Film souple synthétique conforme au CGM du NF DTU 31.2 et à la NF EN 13859-2 La mise en œuvre doit être conforme au NF DTU 31.2

Il est de préférence posé en atelier afin de constituer une protection provisoire avant recouvrement.
Sa valeur S_d est $\leq 0.18m$.

Les recouvrements horizontaux sont $\geq 15cm$, et les recouvrements verticaux se font sous deux tasseaux
Support de revêtement extérieur, contigus.

La fixation provisoire du pare-pluie est réalisée sur la paroi par des agrafes. Le pare-pluie est ensuite maintenu par des tasseaux eux-mêmes fixés dans les montants de l'ossature et constituant le support de bardage.

Murs ossature bois extérieurs

Après contrôle dépose des bardages bois composite endommagés et remplacement par des matériaux similaires à l'existant. La peinture des bardages est prévue au lot n°10.

L'ossature support sera conforme aux prescriptions des « règles générales de conception et de mise en œuvre de l'ossature bois et de l'isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un Avis Technique » Cahier du CSTB 3316-V2.

L'ensemble des bois employés reçoivent une protection fongicide et insecticide (produit I.F.H. à label CTB-F). Les bois de charpente seront traités classe IV au sens de la norme NF EN 335.

Les bois de charpente seront sains. Ils ne devront pas avoir de nœuds vicieux, pourris ou mauvais nœuds.

Reprise des joints

Suite aux tests réalisés, l'intégralité des joints seront contrôlés et les joints défectueux ou manquants seront à reprendre avec des produits résistants aux intempéries et aux UV.

Le titulaire du présent lot devra fournir la fiche technique des joints proposés pour validation par la Moe.

Descriptif des tôles nervurées :

Fourniture et pose d'une couverture en tôle bac nervurée "qualité bord de mer" ou similaire conforme à la norme NF P 34-401, pré-laquée, traitée anti-corrosion (2 faces), ép. 63/100.

Teinte similaire aux tôles existantes sur la résidence.

Le poste comprend toutes sujétions de coupes, découpes, fixations par agrafes sur pannes bois, accessoires ou dispositifs pour une étanchéité renforcée (y compris calotin anti-cyclonique, visserie inoxydable, etc.).

La fixation des tôles respectera les préconisations du fabricant.

Après mise en œuvre, l'entreprise assurera le lessivage complet des tôles de couverture afin d'éliminer toutes traces de limaille et autres particules risquant de s'oxyder.

Les couvertures tôles recevront des éléments de raccord et de finition tels que faîtages, bandes de rives, profilés divers, etc., en tôle d'acier galvanisé, pré-laquée, ép. 63/100.

L'ensemble comprend toutes sujétions de coupes, découpes, fixations et étanchéité.

Les couvertures tôles recevront des solins et contre-solins en tôle d'acier galvanisé, pré-laquée, ép. 63/100.

L'ensemble comprend toutes sujétions de coupes, découpes, fixations et étanchéité

Reprise des descentes pluviales

Ce poste comprend également si nécessaire des prestations de reprise des descentes d'eaux pluviales en PVC depuis les moignons des gouttières jusqu'au regard en pied de chute.

Le poste comprend les colliers de fixation murale, dévoiements et autres sujétions.

Reprise des sous-Forgets

La prestation peut prévoir la reprise de sous-forgets en tôle bac nervurée "qualité bord de mer" ou similaire conforme à la norme NF P 34-401, pré-laquée, traitée anti-corrosion (2 faces), ép. 63/100.

Descriptif de la prestation :

L'ensemble comprend :

- Les tôles nervurées prélaquées ;
- Fixation sur ossature bois ;
- Fixation des tôles entre-elles par rivets aluminium d=4.8mm ;
- Tôles de raccord aux faîtages ; noues et arêtiers ;
- Accessoires de traversée de toitures (type Pipeco ou équivalent) ;
- Toutes sujétions.

Contrôle de finition

Quelles que soient les précautions adoptées durant les travaux, il sera procédé par l'entreprise à un contrôle des ouvrages posés.

En aucun cas, il ne sera toléré des éléments tachés ou détériorés.

En cas de détérioration, l'entreprise du présent corps d'état fera immédiatement les remplacements nécessaires pour la remise en état des ouvrages à ses frais, et avant recherche du ou des responsables.

L'entrepreneur du présent corps d'état est responsable d'une livraison de ses ouvrages en parfait état de propreté, sans tâches ni détériorations

c). Descriptif des travaux partie charpente et couverture:

Etendue des prestations

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires. Sont notamment à la charge du présent lot les travaux et prestations suivants :

- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité.
- L'emploi de personnel qualifié,
- La fourniture de tous matériaux nécessaires à la mise en œuvre,
- La reprise éventuelle des bardages bois ou des tôles nervurées si ceci sont endommagés pendant les travaux de dépose de l'existant,
- La mise en place d'une signalisation (barrière + panneaux pendant toute la durée des travaux pour interdire l'accès au secteur en chantier
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement de tous les déchets.

Réception des supports

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent lot devra procéder à l'examen et à la réception des ouvrages avant le démarrage de son intervention. Si l'entrepreneur le juge nécessaire, un constat (à ses frais) est à faire réaliser par un huissier avant toute intervention.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps, pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture, ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Nettoyage - Evacuation des déchets

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'Entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

Une procédure spécifique devra être proposée par l'entrepreneur pour la gestion des déchets polluants et le nettoyage des outils.

d). Sur les fournitures partie menuiserie aluminium

Descriptif des menuiseries aluminium :

L'ensemble des menuiseries extérieures sera réalisé en profilés aluminium anodisé.

Tous les ouvrages du présent lot seront réalisés suivant les instructions du cahier des charges et les notes techniques du fabricant des profils employés, en particulier :

1. La protection des ouvrages devra être assurée.
2. Les joints d'étanchéité à la pompe devront être conformes aux indications du S.N.J.F. et de première catégorie.

Les pièces de fixation au gros-œuvre devront :

1. Être conformes aux normes en vigueur,
2. Être en acier galvanisé à chaud, norme NF A 91 121,
3. Transmettre sans désordre les différentes charges au gros-œuvre,
4. Permettre le réglage des montants porteurs dans les trois dimensions,
5. Absorber les dilatations longitudinales et verticales

La quincaillerie employée sera de première qualité, offrant toute garantie de durée et de bon fonctionnement. La visserie sera en acier inoxydable. Les châssis ouvrants extérieurs recevront des paumelles renforcées.

Aspect des menuiseries :

Les accessoires et les poignées seront d'une gamme compatible avec les profils, recevront la même finition que les profils et seront identiques pour les portes, fenêtres et jalousies. D'une manière générale, tous accessoires et poignées devront être adaptés à la gamme du fabricant retenu

Protection des aluminiums :

Les menuiseries en alliage d'aluminium devront être protégées contre l'action des agents atmosphériques en fonction, d'une part de la composition de l'alliage, d'autre part des conditions d'exposition aux dits agents. A cet effet, les alliages d'aluminium seront affectés d'un indice dit de durabilité, qualifiant leur aptitude à résister à l'action des agents atmosphériques.

e). Descriptif des travaux partie menuiserie aluminium :

Etendue des prestations

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires. Sont notamment à la charge du présent lot les travaux et prestations suivants :

- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité.
- L'emploi de personnel qualifié,
- La fourniture de tous matériaux nécessaires à la mise en œuvre,
- La reprise éventuelle du tableau des portes ou jalousie si ceci sont endommagés pendant les travaux de dépose des portes existantes.
- La coordination éventuelle avec le lot n°10 pour peindre les tableaux avant la pose des menuiseries aluminium
- La mise en place d'une signalisation (barrière + panneaux pendant toute la durée des travaux pour interdire l'accès au secteur en chantier
- Le nettoyage de toutes les salissures sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement de tous les déchets.

Réception des supports

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent lot devra procéder à l'examen et à la réception des ouvrages avant le démarrage de son intervention. Si l'entrepreneur le juge nécessaire, un constat (à ses frais) est à faire réaliser par un huissier avant toute intervention.

.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps, pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture, ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Nettoyage - Evacuation des déchets

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'Entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

Une procédure spécifique devra être proposée par l'entrepreneur pour la gestion des déchets polluants et le nettoyage des outils.

3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. GENERALITE

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux, en particulier les fascicules mentionnés au présent CCTP.

L'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Œuvre tout élément qui, en cours de travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si, au cours des travaux, l'entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie du tracé intéressée. Il soumet également au Maître d'Œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette modification.

Sauf cas expressément mentionné, l'entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériels et accessoires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de ses ouvrages, qu'ils soient ou non expressément mentionnés dans le cahier des charges

Les coûts de toutes les spécifications des articles du présent CCTP sont réputés compris dans les montants de détail quantitatif et estimatif de travaux.

3.1.1. Dépose des tôles translucides puis fourniture et pose de tôles nervurées

La prestation prévoit au mètre carré la dépose des tôles translucides et leur remplacement par des tôles nervurées qualité bord de mer de couleur similaire à celles déjà en place.

Le prix comprend la fourniture et pose de tôles nervurées :

- La mise en place des moyens d'ascension,
- L'intervention du personnel qualifié avec les équipements de sécurité adaptés,
- La dépose soignée et l'évacuation des tôles translucides y compris toutes sujétions de protection des ouvrages annexes (goulottes, chéneaux, raccordement sur tôle nervurées, ...),
- La fourniture et pose des tôles nervurées en respectant l'écoulement des eaux de pluies et l'étanchéité de la toiture,
- La fourniture et pose de tous les accessoires, visserie, goulottes, équipement divers pour remise en état des toitures conforme à l'existant avant la dépose des tôles translucides,
- La traitement anti rouille des pièces métalliques quand ceci est nécessaire,
- Y compris toutes sujétions de finition sur les ouvrages attenants, couvre-joints, cornières, mastic silicone d'étanchéité périphérique et tous accessoires au bon achèvement des ouvrages dans les règles de l'art

Prix n° 04.01 Dépose des tôles translucides puis fourniture de tôles nervurées

L'article n° 04.01 s'applique au mètre carré

Position : toutes les toitures de la résidence

3.1.2. Lavage haute pression des toitures y compris traitement anticryptogamique si nécessaire

Ce prix comprend les travaux de décapage au karcher haute pression (120 bars minimum) de l'intégralité des toitures de la résidence. La prestation prévoit le brossage et dépoussiérage soigné, la récupération des eaux et débris de lavage

La prestation prévoit la fourniture et mise en place des moyens d'ascension ainsi que l'intégralité des mesures anti chutes (collectives ou individuelles) à mettre en œuvre pour sécuriser les travaux.

Dans le cadre de la prestation de nettoyage des toitures, l'entrepreneur sera tenu de sécuriser les circulations et accès riverains dans les coursives ou sur les terrasses individuelles en partie basses des zones en cours de nettoyage.

Prix n° 10.7 Lavage haute pression des façades, y compris traitement anticryptogamique si nécessaire

L'article n° 10.7 s'applique au mètre carré

Position : les façades des bâtiments, les coursives ou cage d'escaliers, les murs de soutènement.

3.1.3. Contrôle général des bardages bois / test d'étanchéité

La prestation prévoit au mètre carré le contrôle général des claustras bois.

La prestation prévoit un contrôle visuel des bardages bois et de la structure bois, un contrôle des joints et des accessoires divers.

Un test à l'eau sous pression de l'étanchéité des bardages bois y compris une enquête auprès du maître d'ouvrage pour savoir s'ils ont un retard des locataires ayant constatés des infiltration d'eau par les claustras bois.

En phase préparation de chantier, le titulaire du présent lot devra faire valider par la maîtrise d'œuvre le procès qu'il compte utiliser pour assurer le contrôle des claustras

Le prix comprend l'intégralité des prestations de contrôle des claustras:

- La mise en place des moyens d'ascension,
- L'intervention du personnel qualifié avec les équipements de sécurité adaptés,
- La rédaction pour validation par le maitre d'œuvre du processus que l'entrepreneur compte mettre en œuvre pour mener à bien les prestations prévues dans le présent article,
- La mise en œuvre des moyens adaptés pour mener à bien le contrôle d'étanchéité et l'état général des claustras,
- Un rapport avec les défauts constatés et la nature des travaux à réaliser
- Y compris toutes sujétions de contrôle global des claustras

Prix n° 04.02.01 Contrôle général des claustras bois / tests d'étanchéité

L'article n° 04.02.01 s'applique au mètre carré

Position : toutes les claustras de la résidence

3.1.4. Dépose et remplacement des bardages bois endommagés

La prestation prévoit au forfait la dépose des bardages bois endommagés et leur remplacement par des bois composite similaires traités conformément aux descriptions du présent CCTP.

La peinture des bois changés est prévue au lot n°10

Le prix comprend l'intégralité des prestations de contrôle des claustras:

- La mise en place des moyens d'ascension,
- L'intervention du personnel qualifié avec les équipements de sécurité adaptés,
- Le changement des lattes de bois endommagées
- Y compris toutes sujétions de réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Prix n° 04.02.02 Dépose et remplacement des bardages bois endommagés

L'article n° 04.02.01 s'applique au forfait

Position : toutes les claustras de la résidence

3.1.5. Reprise des dispositifs derrière les bardages bois

La prestation prévoit au mètre carré les travaux nécessaires pour reprise de l'étanchéité derrière le bardage bois.

A la suite des contrôles d'étanchéité fait sur les claustras bois s'il s'avère que des infiltrations sont constatés, la prestation prévue au présent sera la dépose des bardages bois, et des éléments structurant endommagés, la reprise du dispositif de construction des claustras bois depuis l'extérieur des logements (OSB, dispositif pare pluie, ou anti rongeur, ...).

La prestation ne prévoit pas de reprendre des ouvrages depuis l'intérieur des logements.

PS : en phase étude, la maîtrise d'ouvrage n'a signalé à la maîtrise d'œuvre aucun logement concerné par des infiltrations au niveau des claustras.

Le prix comprend l'intégralité des prestations de contrôle des claustras:

- La mise en place des moyens d'ascension,
- L'intervention du personnel qualifié avec les équipements de sécurité adaptés,
- La dépose du bardage bois, des menuiseries aluminium si nécessaire, des pare pluies et OSB endommagés et leur changement,
- La reconstitution de la structure des claustras bois à l'identique,
- La mise en œuvre de tous les accessoires et équipement nécessaires pour la réalisation de l'étanchéité des ouvrages,
- La reprise des menuiserie aluminium,
- Y compris toutes sujétions de réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Prix n° 04.02.03 Reprise des dispositifs derrière les bardages bois

L'article n° 04.02.03 s'applique au mètre carré en prix pour mémoire

Position : toutes les claustras de la résidence

3.1.6. Reprise des joints de toute nature

La prestation prévoit au forfait le contrôle et la reprise de l'intégralité des joints au niveau des claustras bois.

Le prix comprend l'intégralité des prestations de contrôle des claustras:

- La mise en place des moyens d'ascension,
- L'intervention du personnel qualifié avec les équipements de sécurité adaptés,
- La reprise des joints soit par la mise en œuvre de joint silicone soit par la fourniture et pose d'accessoires de recouvrement en tôle pliée ou de tout autre éléments laissés au choix de l'entrepreneur pour assurer l'étanchéité des claustras bois.
- Y compris toutes sujétions de réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Prix n° 04.02.04 Reprise des joints de toute nature

L'article n° 04.02.04 s'applique au forfait

Position : toutes les claustras de la résidence